

**DECISION de NOMINATION d'un ADMINISTRATEUR PROVISOIRE à L'ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
« ESPACE LA CHARITE » de LAVAUT SAINTE ANNE**

**La directrice générale de l'agence régionale de  
santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le président du Conseil départemental de  
l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARS N° 2016-1396

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L313-14, L313-14-1, R331-6 et R331-7 ;

**Vu** le Code du commerce et notamment les articles L811-2 et L811-5 ;

**Vu** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique Wallon en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne –Rhône-Alpes ;

**Vu** le rapport définitif de l'inspection de l'EHPAD « Espace La Charité » en date du 25 avril 2015 diligenté par les services de l'agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Allier ;

**Vu** le courrier conjoint en date du 15 septembre 2015 envoyé à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Espace la Charité » valant injonction au sens de l'article L313-14 du CASF ;

**Vu** les réponses successives apportées par le directeur de l'EHPAD aux injonctions et recommandations du rapport définitif de l'inspection en date du 25 avril 2015 ;

**Vu** la réponse en date du 29 septembre 2015 au courrier conjoint du 15 septembre envoyé par Monsieur le directeur de l'EHPAD « Espace la Charité » sur les mesures mises en œuvre suite aux injonctions inscrites dans le rapport définitif d'inspection ;

**Vu** la décision conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne et du président du conseil départemental de l'Allier en date du 9 octobre 2015 portant nomination d'un administrateur provisoire à l'EHPAD « La Charité » à Lavault-Sainte-Anne

Considérant la dégradation de l'ambiance de travail dénoncée par l'ensemble des parties, et ce malgré le déroulement d'une médiation commanditée par l'ARS d'Auvergne et le Conseil départemental de l'Allier ;

Considérant le risque de dégradation de la qualité de la prise en charge que cette situation fait craindre ;

Considérant la nécessité d'assurer le retour à un fonctionnement normal de la gouvernance, de la gestion et de la prise en charge des résidents ;

Considérant la nécessité de disposer d'une appréciation objective de la qualité des prises en charge ;

Considérant l'incomplétude des réponses apportées au rapport d'inspection,

Considérant la nécessité de la mise en œuvre d'un plan effectif des recommandations du rapport d'inspection ;

Considérant la nécessité de procéder dans les meilleurs délais possibles à une modification de la gouvernance de l'établissement en procédant à un transfert de gestion vers un autre gestionnaire ;

Considérant les conclusions de M. GARCIN sur la mission d'administrateur provisoire qui lui a été confiée ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Allier ;

## DECIDENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. Pierre-Jacques GARCIN est maintenu dans sa mission d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Espace La Charité » à Lavault Sainte Anne à compter du 22 avril pour une nouvelle période de 6 mois. Il sera en charge de l'ensemble des missions dévolues à un gestionnaire d'établissement à hauteur d'une quotité de travail de 50 %.

Son mandat est exercé au nom de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier.

### **ARTICLE 2 :**

La rémunération de l'administration sera assurée par l'établissement.

### **ARTICLE 3 :**

M. Pierre-Jacques GARCIN agit dans le cadre des articles R331-6 et R331-7 du CASF.

Il assure l'ensemble des missions dévolues à un gestionnaire d'établissement dans le but d'assurer la pérennité du fonctionnement de la structure dans les domaines suivants :

- Garantie du respect de la sécurité et du bien-être physique et moral des résidents
- Gestion du personnel et des effectifs ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions sur les injonctions et recommandations du rapport d'inspection ;
- Gestion des risques psycho-sociaux et renfort du dialogue social au travers des instances réglementaires ;
- Suivi budgétaire et comptable avec notamment, l'engagement et la liquidation des dépenses et notamment la paie du personnel ;
- Garantie des droits et informations des résidents ;
- Représentation de l'établissement auprès des autorités ;
- Relations avec les partenaires de l'EHPAD.

Il sera chargé d'accompagner l'ensemble du processus de transfert de gestion décidé par les autorités.

Pour cela, il mettra notamment à disposition des candidats gestionnaires toutes informations utiles en particulier sur les volets suivants :

- Ressources humaines et gestion des effectifs,
- Immobilier et mobilier (transferts de propriété, bail, subventions, emprunts,...),
- Gestion budgétaire, financière et comptable avec arrêté des comptes à la date du transfert,
- Information des résidents, des familles et des personnels.

**ARTICLE 4 :**

M. Pierre-Jacques GARCIN s'appuie pour mener sa mission sur l'ensemble des personnels de l'EHPAD.

**ARTICLE 5 :**

La prise en charge des frais de déplacements et des frais de repas de M. Pierre-Jacques GARCIN sera effectuée par l'EHPAD « Espace la Charité » de LAVAUT SAINTE ANNE suivant la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Allier et de la directrice générale de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication, notification et/ou affichage de la présente décision.

**ARTICLE 7:**

La déléguée départementale de l'Allier, de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le

**23 MAI 2016**

La directrice générale de l'Agence Régionale de  
Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

  
Véronique WALLON

Le président du Conseil départemental

  
Gérard DÉRIOT  
Sénateur de l'Allier